



Affiché le ..22 AVRIL 2024

ARRETE N° 100/T/2024

Retiré le

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Au coeur du Bassin Potassique
LB

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

VU les articles, L 2213-1 et L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 411-1 et R 411-1, et suivants du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU la demande de la Ville de Wittenheim, mandatant l'Entreprise AXIMUM pour exécuter les travaux de modification des carrefours à feux tricolores situés route de Soultz / rue du Maine et route de Soultz / rue de l'Île de France dans le cadre de la voie verte aménagée route de Soultz, RD429 à Wittenheim,

CONSIDERANT qu'en raison de ces travaux, prévus les 29 avril et 30 avril 2024, il y a lieu de réglementer la circulation des automobilistes pour des raisons de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation pour tous les usagers sur la route de Soultz, sera réglementée comme Suit :

➤ **Le 29 avril 2024 :**

- La circulation des automobilistes au niveau du carrefour route de Soultz / rue du Maine sera déviée temporairement sur la voie de tourne à gauche en direction de Mulhouse afin de permettre le déplacement d'une potence.

➤ **Le 30 avril 2024 :**

- La circulation des automobilistes au niveau du carrefour route de Soultz / rue de l'Île de France sera déviée temporairement sur la voie de tourne à gauche en direction de Mulhouse afin de permettre le déplacement d'une potence.

ARTICLE 2 : Des panneaux de pré-signalisation et de position devront annoncer le début et la fin du chantier de jour comme de nuit. La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de l'entreprise AXIMUM.

.../...



Retiré le ...
Affiché le ...

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs devront être nettoyés de tous gravats (terres, gravillons etc...). En cas de détérioration du revêtement de sol de la voie publique, celui-ci sera réfectionné aux frais de l'entreprise AXIMUM.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique " Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis à l'Entreprise AXIMUM, 1 rue Emile Schwoerer – 68000 COLMAR et une copie adressée à :

- Madame la Procureure de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police – BP 95 – 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU – CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – cis.wittenheim@sdis68.fr,
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER-
- SOLEA – 97 rue de la Mertzau – 68100 MULHOUSE

WITTENHEIM, le 18 avril 2024

Pour le Maire
La 1^{ère} Adjointe au Maire



Ginette RENCK